

Restaurant Au Méridien

Règlement régie

Zoom sur la régie

La régie de recettes du Restaurant Municipal de la ville de Reims a été créée fin 1998. Le régisseur titulaire est madame Julie VAN DEN WYNGAERT et son mandataire suppléante est madame Valérie BUAT.

Comment contacter la régie ?

Par téléphone :
03 26 88 05 91

Par courriel :
resto.aumeridien@reims.fr

Quand acheter des tickets ?

Lundi et jeudi de 11h30 à 13h30 (fermé les jours fériés).

Procuration acceptée (accompagnée d'une photocopie de la carte d'identité du mandant).

Nouvel arrivant : un justificatif professionnel (fiche de paie ou carte professionnelle) et une pièce d'identité seront demandés.

Les tickets, comment ça marche ?

Date de validité du 1^{er} janvier N au 31 janvier N+1.

Les tickets sont nominatifs et ne peuvent en aucun cas être repris, échangés ou remboursés.

Vendus par carnet de cinq :

- Ville de Reims
- Boisson
- CUGR
- CCAS
- ESAD
- CDEP
- Société MHCS
- SDIS de la Marne
- CRIJ Champagne Ardenne
- VNF de Reims

Vendus à l'unité :

- Extérieur : enfant(s) ou conjoint (non vendu aux personnels MHCS)
- Retraité (réservé aux anciens agents VDR, CUGR, CCAS, ESAD, CDEP)
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Culture
- Conseil départemental de la Marne (CD51)
- SPSTI GAS BTP

Quels sont les différents tarifs ?

La grille tarifaire est applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Tarif suivant l'indice majoré :

- Ville de Reims
- CUGR
- CCAS
- ESAD
- CDEP
- VNF de Reims
- Ministère de la Justice
- Ministère de la Culture
- Conseil départemental de la Marne (CD51)

Tarif unique :

- SDIS de la Marne
- CRIJ Champagne Ardenne
- Société MHCS
- SPSTI GAS BTP
- Retraité (réservé aux anciens agents VDR, CUGR, CCAS, ESAD, CDEP)
- Extérieur : enfant(s) ou conjoint (non vendu aux personnels MHCS)

Comment régler mes tickets ?

En carte bancaire, espèces ou chèque.

Les titres-restaurant et les chèques vacances ne sont pas acceptés.

Je suis agent Ville de Reims, CUGR, ESAD, CDEP ou CCAS, je bénéficie des titres-restaurant, puis-je acheter des tickets repas ?

Oui. Vous pouvez acheter des tickets repas sous certaines conditions.

Extrait du règlement des pass-restaurant : Article 6 : Attribution des titres-restaurant et Restaurant Municipal

Afin de permettre aux agents qui fréquentent occasionnellement le restaurant municipal de continuer à s'y rendre et sous certaines conditions, les agents bénéficiaires des titres-restaurant pourront également déjeuner au restaurant municipal, dans la limite de l'achat :

- de 2 carnets de 5 « Tickets Restaurant Municipal » par mois sur 11 mois soit 10 tickets si leur temps de travail est supérieur au mi-temps,

- d'1 carnet de 5 « Tickets Restaurant Municipal » par mois sur 11 mois si leur temps de travail est égal au mi-temps.

Aucune vente de « Tickets Restaurant Municipal » ne sera possible au mois d'août pour les agents qui ont choisi les titres-restaurant.

De plus, afin de respecter la règle du non-cumul des avantages, chaque « Ticket Restaurant Municipal » acheté est décompté du nombre de titres-restaurant attribués d'un mois sur l'autre.

Un « Ticket Restaurant Municipal » acheté = un titre-restaurant décompté.

Dans un souci de simplification de la gestion des décomptes, c'est l'achat des « Tickets Restaurant Municipal » qui conditionne le décompte des titres-restaurant et non leur utilisation.

Il ne sera pas possible de payer les « tickets repas achetés au Restaurant Municipal » avec les titres-restaurant.

Je suis un collégien, lycéen ou étudiant en stage dans la collectivité, puis-je venir au Méridien ?

Oui.

Lors de votre premier achat de ticket : Vous devez vous présenter avec une copie de votre convention de stage ou l'attestation de stagiaire. L'attestation de stagiaire est disponible sur site, intranet et internet. Le tarif applicable est le tarif catégorie 1.

Je suis vacataire, en contrat de droit privé, prestataire, formateur dans la collectivité, puis-je venir au Méridien ?

Oui.

- Vacataires ou les contrats de droit privé travaillant dans un des services de la collectivité :
Le tarif applicable est celui correspondant à votre indice majoré. Pour les agents ne possédant pas d'indice, le tarif appliqué est celui de la catégorie 1. Un justificatif sera demandé lors du premier achat.
- Prestataires extérieurs (sous conditions) :
Le tarif applicable est celui des extérieurs. Le prestataire doit travailler au moment de l'achat et de l'utilisation du ticket avec un service de la Ville de Reims, de la CUGR, du CCAS, de l'ESAD ou de la CDEP.